



AUBIGNOSC



BULLETIN MUNICIPAL



DECEMBRE
2013



AUBIGNOSC
BULLETIN N°68

LE MOT DU MAIRE



Mesdames, Messieurs, Chers administrés,

L'année 2013 s'achève et, avec elle, dans quelques mois, le mandat que vous nous aviez confié en mars 2008.

L'année 2014 sera donc l'année des élections municipales. Elle sera également l'année de l'arrivée de nos amis de la commune de PEIPIN au sein de notre communauté de communes Lure-Vançon-Durance.

Vous le savez, avec la réforme des collectivités territoriales, et bien que nos hommes politiques de quelques bords qu'ils soient, nous jurent le contraire, la main sur le cœur, les communes sont les grandes perdantes au profit des communautés de communes.

Il était donc impératif que nous nous battions pour conserver notre intercommunalité (et ce n'était pas gagné d'avance), qui même avec l'arrivée de Peipin, reste une structure à taille humaine et où les décisions sont prises au plus près des administrés, avec le souci toujours d'apporter les meilleurs services aux meilleurs coûts.

Je ne doute pas un seul instant que l'état d'esprit qui régnait à « Lure-Vançon-Durance » avant son élargissement ne demeure le même avec l'arrivée de nos voisins Pépinois.

Je terminerai ces quelques lignes en vous souhaitant à toutes et à tous de Joyeuses Fêtes de fin d'année, vous assurant de mes vœux de santé et de bonheur pour 2014, dans l'attente de notre rendez-vous, pour la traditionnelle cérémonie des vœux à la salle polyvalente, le lundi 13 janvier 2014.

René AVINENS

INAUGURATION DE LA STATION D'EPURATION



La station d'épuration a été inaugurée le 20 juin 2013 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, François Ambroggiani, de Monsieur Jean-Yves ROUX, représentant le Président du Conseil Général et le Président du Conseil Régional ainsi que de nombreuses autres personnalités notamment les maires du canton.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est plus que jamais au centre des préoccupations. Les bulletins précédents vous informaient de l'avancement de ce dossier, et notamment des observations formulées par Monsieur le Préfet en 2012.

Afin de tenir compte des remarques, le P.L.U. a fait l'objet d'un deuxième arrêt en date du 28 février 2013 (Le projet d'aménagement et de développement durable / PADD avait l'objet d'un nouveau débat lors de la réunion du 14 décembre 2012).

Comme déjà précisé, mais pour mémoire par rapport au 1^{er} arrêt, les perspectives de développement de la commune à l'horizon 2022 ont été revues à la baisse (800/850 habitants au lieu de 850/900). Les zones agricoles progressent de 4,5 ha, les zones naturelles sont stables (+0.10 ha), les zones constructibles résidentielles ou d'activités sont en recul de 4.6 ha. Les coefficients d'occupation du sol ont été supprimés afin de permettre comme le souhaite le législateur de favoriser la densification de l'habitat (14 à 15 habitations par hectare).

Après un passage pour avis devant la commission départementale de consommation de l'espace agricole le 23 mai 2013, notre dossier, suite à un changement de réglementation au 1er janvier 2013, a été, à nouveau, présenté devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNSP) le 17 septembre dernier.

Cette commission a émis un avis favorable pour la partie résidentielle du PLU mais un avis défavorable pour la zone d'activités.

S'agissant d'une demande de dérogation aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme, il est obligatoire d'obtenir un accord du Préfet.

Or, Madame le Préfet a suivi l'avis de la CDNSP et a fait part de son ACCORD pour l'ouverture à l'urbanisation des zones résidentielles U et AU mais de son REFUS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités.

Suite à ce refus, le maire a demandé un rendez-vous afin de rencontrer Madame Le Préfet et a contacté un cabinet d'avocats spécialisé dans les contentieux liés à l'urbanisme et aux PLU (délibération n°56/2013 du 28 novembre 2013 autorisant le maire à ester en justice).

Le maire a été reçu en préfecture le mercredi 11 décembre à 17h par Madame la secrétaire générale, sous-préfet de Digne-Les-Bains, en présence de Monsieur le Chef du Service Urbanisme et Développement Durable de la DDT 04.

A l'issue de cette réunion, après avoir à nouveau discuté avec le cabinet d'avocats et après mûre réflexion, le maire, comme l'y a autorisé le conseil municipal, a décidé d'attaquer la décision de Madame Le Préfet.

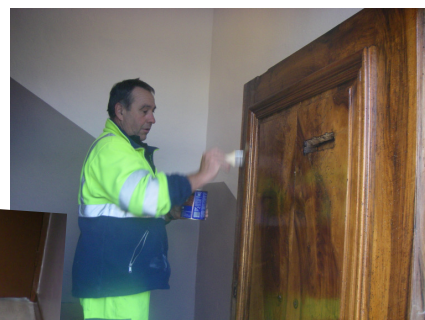
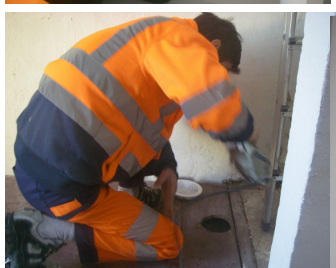
TRAVAUX COMMUNAUX



Réhabilitation du logement de l'école du village.....suite.

Profitant du départ des locataires en 2012, de gros travaux de réhabilitation ont été programmés.

La plus grande partie des travaux a été réalisée par les agents municipaux, Pierre CESARINI et Iain FINO.



Raccordement du projet HLM au réseau d'eau potable effectué par l'entreprise MINETTO



DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les contrats de délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement ont été signés en Juillet 2013.

Comme indiqué dans le bulletin précédent, un débat a eu lieu au sein du conseil à ce sujet. Il en est résulté que compte tenu de la taille de la commune et des moyens tant humains que matériels dont elle dispose, il n'était pas envisageable d'opter pour un passage en régie communale, tout en conservant un rapport qualité prix du service identique à celui que nous avons. Un appel public à la concurrence pour le renouvellement de ces délégations a été lancé en novembre 2012.

Le conseil municipal dans sa séance du 18 juin 2013 a approuvé le choix du délégataire et les projets de contrat pour les services de l'eau et de l'assainissement.

La télé-relève

Il s'agit d'un réel service rendu aux usagers : si une consommation excessive est détectée, l'abonné est prévenu dans les huit jours. Les clients pourront également suivre leur consommation sur Internet. La télé-relève doit être mise en place en début de contrat afin de lisser les amortissements.

Une réunion publique se tiendra courant 1er semestre 2014 avec les représentants de la Société des Eaux de Marseille pour donner toutes les explications nécessaires aux usagers.



La télé-relève est installée sur chaque compteur



Paramétrage des compteurs par ordinateur

Les nouveaux tarifs sont les suivants : Service ASSAINISSEMENT

Part SEM

ABONNEMENT = 20,00 euros

(partie fixe annuelle en euros, hors taxes)

PARTIE PROPORTIONNELLE

prix en euros hors taxes par m3 assujetti :

* de 0 à 40 m3 par semestre : 0,20 € /m3

* de 41 à 75 m3 par semestre : 0,25 €/m3

* au-delà de 75 m3 par semestre : 0,35 €/m3

Part COMMUNE (inchangée)

ABONNEMENT = 15,00 euros

PARTIE PROPORTIONNELLE

0.45 € HT / m³

Service EAU POTABLE

Part SEM

ABONNEMENT = 20,00 euros

(partie fixe annuelle en euros, hors taxes)

PARTIE PROPORTIONNELLE

prix en € hors taxes par mètre cube assujetti :

de 0 à 40 m3 par semestre : 0,56 €/m3

de 41 à 75 m3 par semestre : 0,68 €/m3

au-delà de 75 m3 par semestre : 0,83 €/m3

Part COMMUNE (inchangée)

ABONNEMENT = 45.74 euros

PARTIE PROPORTIONNELLE

0.40 € / m³

FACTURATION

Pour 120 m3

la facture TTC sera de 377.09 €

Pour 150 m3

la facture TTC sera de 448.26 €

Pour 200 m3

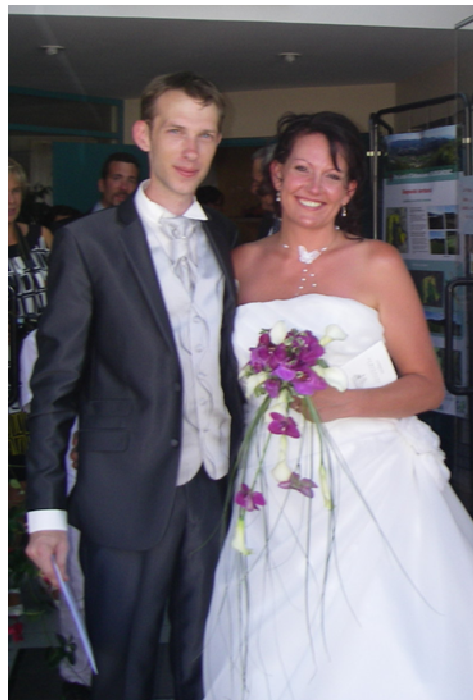
la facture TTC sera de 580.14 €

ETAT CIVIL



Le maire a eu le plaisir de célébrer
3 mariages cet été

Jean-Frédéric
Et
Chrystelle



Marc et Barbara

Marialine et Gabriel



RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population d'Aubignosc s'effectuera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2014 comme dans 44 autres communes du Département.

Les objectifs : le recensement permet d'établir les populations légales des communes et de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

Ces chiffres de population ont un impact fort en terme de gestion communale, de finances locales et de réglementation. En effet, il existe environ 350 articles de lois ou de codes (Code Electoral ou Code Général des Collectivités Territoriales par exemple) qui se réfèrent à la population issue du recensement.

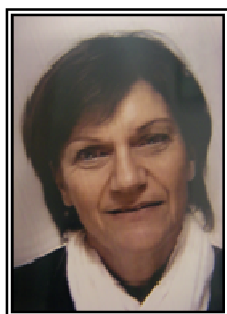
Quelques exemples d'utilisation des chiffres de population : le nombre de conseillers municipaux, la détermination du mode de scrutin, la dotation globale de fonctionnement, la comptabilité communale, la création des pharmacies, etc.

- L'exploitation des réponses aux questionnaires fournit des résultats statistiques sur :
- la répartition de la population par âge, sexe, état matrimonial, nationalité, diplôme
 - L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport entre le domicile et le lieu de travail,
 - La composition des ménages et leurs conditions de logement
 - Le parc de logements

Le recensement de la population est strictement confidentiel. Seules les personnes dûment habilitées ont droit d'accès aux documents rapportés à la mairie.

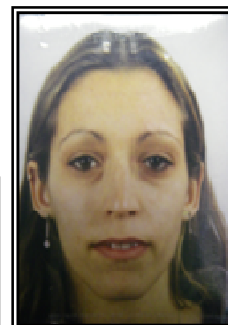
LES AGENTS RECENSEURS

Deux personnes ont été choisies au sein de la commune. Il s'agit de Madame Lydia MUNOZ et de Madame Shirley PAYREBESSE. Elles participeront à deux demies journées de formation début janvier, à Forcalquier.



...Madame Lydia MUNOZ
effectuera le recensement du District n°1, qui comprend tout le Hameau du Forest et les quartiers excentrés de la commune : La Savonnerie, Les Fillières, La Ponchonière, Les Rouvières et le Pied de Lure.

Madame Shirley PAYREBESSE ...
effectuera le recensement du District n°2, c'est-à-dire l'ensemble du village.



Chacune présentera obligatoirement une carte avec sa photographie, biffée bleu/blanc/rouge, signée par le maire et portant le cachet de la mairie.



SCRUTINS ELECTORAUX 2014

SCRUTIN MUNICIPAL : les élections municipales auront lieu le dimanche 23 mars 2014 pour le 1er tour et le dimanche 30 mars, pour le 2ème tour. Le scrutin se déroulera de 8 heures à 18 heures

Pour pouvoir voter en 2014, les citoyens français et de l'Union européenne doivent être inscrits sur les listes électorales. La date limite d'inscription est fixée au **31 décembre 2013**.

Les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'à 12h00.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire (à effectuer au plus tôt).

Le gouvernement a publié un décret au Journal officiel du 20 octobre dernier qui précise les règles relatives à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Ce texte adapte le code électoral aux nouveaux modes de scrutin mis en place par la loi Valls du 17 mai 2013 pour l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et communautaires.

Fixées aux 23 et 30 mars prochains, les prochaines élections municipales connaîtront deux principaux changements par rapport au scrutin précédent : l'abaissement du seuil du scrutin de liste proportionnel à 1 000 habitants et l'élection des conseillers communautaires en même temps que celle des conseillers municipaux.

Autre changement à prendre en compte pour ces prochaines élections municipales, **l'obligation pour tous les candidats de déclarer leur candidature en préfecture** sur « un imprimé » et non plus sur papier libre. Cette déclaration de candidature est obligatoire pour les deux tours dans les communes de 1 000 habitants et plus. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la déclaration, obligatoire au premier tour, vaut pour le second tour.



Le décret précise également que pour voter, **tous les électeurs, et cela dans toutes les communes, devront présenter à la fois leur carte d'électeur et un titre d'identité.**

Le décret précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les bulletins de vote doivent comporter, sur leur partie gauche, précédé des termes « Liste des candidats au conseil municipal », le titre de la liste des candidats au mandat de conseiller municipal, ainsi que le nom de chaque candidat composant la liste dans l'ordre de présentation et, pour tout candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité. Sur la partie droite de la même page du bulletin de vote, devra figurer la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, mentionnant, dans l'ordre de présentation.

Dans les communes de **moins de 1 000** habitants, les équipes municipales seront constituées de candidats élus au scrutin majoritaire, sans obligation de parité. Le conseil municipal d'AUBIGNOSC doit être composé de **15 conseillers**.

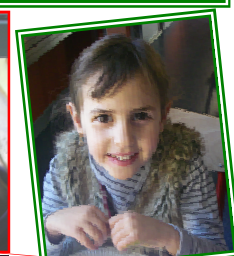
Les conseillers communautaires représentant les communes au sein des organes délibérants des EPCI sont « les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau » (maire et adjoints).



Le ministère de l'intérieur signale l'existence de sites internet proposant un service payant d'inscription en ligne sur les listes électorales. Ces sites n'étant pas raccordés aux services de votre commune, ils ne sont pas en mesure de transmettre votre dossier d'inscription. **L'inscription en ligne sur les listes électorales est une démarche gratuite.**

Les élections Européennes (élection des députés européens) sont fixées au Dimanche 25 mai 2014.

Le repas de Noël à la cantine



Les grands



Le goûter de Noël du C.C.A.S.

Le goûter de Noël des Anciens s'est tenu à la salle des fêtes mi-décembre.



Cette année encore chacun a pu apprécier l'intervention musicale de Claudine et Gérard



FLASH INFO

Augmentation du Smic :

+ 1,1 % au 1er janvier 2014 -
16.12.2013

Pension de retraite

Retraite à taux plein : 166 trimestres (41,5 ans) de cotisation pour les salariés nés en 1957

Publié le 17.12.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Passeports : vers la dématérialisation des timbres fiscaux

Un nouveau service permettra prochainement de payer par internet les timbres fiscaux pour passeport. Le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'intérieur ont annoncé, lundi 16 décembre 2013, la dématérialisation, d'ici la fin de l'année 2014, des timbres fiscaux pour toute demande de passeport (première demande et renouvellement). Il sera néanmoins encore possible d'acheter les timbres auprès d'un centre des finances publiques ou d'un buraliste agréé. Le coût d'un passeport varie en fonction notamment de l'âge du demandeur (en règle générale 17 euros pour les enfants jusqu'à 14 ans, 42 euros pour les 15-17 ans et 86 euros pour les personnes majeures).

Journée défense et citoyenneté (ex-JAPD)

Jeunes dès 16 ans

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant. Après avoir procédé au recensement, il est obligatoire d'accomplir une Journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement, Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).



LA GENDARMERIE RECRUTE Pourquoi pas vous ?

N° dédié au recrutement des Alpes de Haute Provence

06 13 23 87 79

Site internet : www.lagendarmerierecrute.fr



INCIVISME

**NE LAISSER PAS DIVAGUER
VOS CHIENS ET SURTOUT
RAMASSER LEURS DEJECTIONS**
Les voies communales et les jardins de
vos voisins ne sont pas prévus
à cet effet....



RAMASSAGE DES « ENCOMBRANTS »

Depuis le 1er novembre, ce service est désormais effectué par le SMIRTOM et le ramassage des encombrants est fixé au **1er mercredi** de chaque mois.

➔ Inscription en mairie comme auparavant.

Directeur de la publication : René AVINENS
Rédaction et mise en page : Isabelle AILHAUD
Photographies : I. FINO, P. CESARINI, I. AILHAUD
Impression : Imprimerie Nouvelle – SISTERON
Nous contacter = courriel : mairie.aubignosc@wanadoo.fr
Tél. 04 92 62 41 94 – www.aubignosc04.fr



***René AVINENS,
Maire d'AUBIGNOSC
et
son conseil municipal***

***vous présentent leurs meilleurs vœux pour
la nouvelle année***

et

***vous invitent
à la cérémonie des Vœux***

Lundi 13 janvier 2014

à partir de 18h30 à la salle des fêtes

